



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d'Ouvrage : Préfecture de Tarn-et-Garonne

Objet du marché :

Marché de travaux pour remplacement de volets persiennes – Bâtiment Garonne – Préfecture de Tarn-et-Garonne à Montauban

Date limite de remise des offres : 26 octobre 2026 à 12h00

OFFRES DÉMATÉRIALISÉES UNIQUEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1. Objet de la consultation.....	4
1.2. Lieux d'exécution.....	4
1.3. Planning prévisionnel.....	4
1.4. Mode de dévolution.....	4
1.5. Décomposition du marché en tranches.....	4
1.6. Nomenclature.....	4
ARTICLE 2. LES INTERVENANTS.....	4
2.1. Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.....	4
2.2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.....	5
2.3. Maîtrise d'œuvre.....	5
2.4. Contrôle technique.....	5
2.5. Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
2.6. Ordonnance, pilotage et coordination.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation.....	5
3.2. Sous-traitance.....	6
3.3. Délai de validité des offres.....	6
3.4. Nature de l'attributaire.....	6
3.5. Modifications du groupement.....	6
3.6. Variantes.....	6
3.7. Réalisation de prestation similaires.....	7
3.8. Conditions particulières d'exécution.....	7
3.9. Date et heure limite de réception des candidatures et des offres.....	7
3.10. Visite du site.....	7
ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	8
4.1. Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4.2. Durée du marché.....	8
4.3. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.4. Condition suspensive.....	8
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
5.1. Contenu de la consultation.....	8
5.2. Modifications de détail du dossier de consultation.....	9
5.3. Questions des candidats sur le dossier de consultation.....	9
ARTICLE 6. PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES.....	9
6.1. Modalités de présentation des candidatures :.....	9
6.2. Documents supplémentaires.....	10
6.3. Exclusions propres au marché.....	11
ARTICLE 7. PRÉSENTATION ET CONTENU DES OFFRES.....	11
ARTICLE 8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
8.1. Jugement des candidatures.....	12
8.2. Jugement des offres.....	12

8.3. Attribution du marché.....	14
8.4. Notifications aux candidats et soumissionnaires évincés.....	15
ARTICLE 9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	15
ARTICLE 10. PROCÉDURE DE RECOURS.....	16
10.1. Instance chargée des procédures de recours.....	17
10.2. Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	17
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17

ARTICLE 1. Objet de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux pour le remplacement de volets bois à persiennes – Bâtiment Garonne – Préfecture de Tarn-et-Garonne à Montauban (82) (Pour le compte de la Préfecture de Tarn-et-Garonne).

La surface concernée par cette opération est d'environ 950 m² d'emprise au sol.

1.2. Lieux d'exécution

Le site se situe au 2, allée de l'Empereur 82 000 Montauban.

Les candidats sont informés que le site est occupé (cf. CCAP 2.1.1 Obligations du titulaire)

1.3. Planning prévisionnel

Le délai de réalisation des travaux est inférieur à 6 mois (hors année de parfait achèvement).

Date prévisible de la période de préparation du chantier : novembre 2026

1.4. Mode de dévolution

Le marché est alloti : ☐ Oui ☒ Non

N° de lot	Intitulé du lot
01	Menuiseries bois extérieures

Le Lot 01 est régi par l'ensemble des dispositions du Lot00 – Clauses générales.

En cas de conflit entre les exigences techniques du Lot01 et les clauses générales du Lot00, les dispositions du Lot00 prévalent, sous réserve des exigences techniques indispensables à la réalisation du lot.

1.5. Décomposition du marché en tranches

Décomposition en tranches : ☐ Oui ☒ Non

1.6. Nomenclature

Le groupe de marché principal est : 36.02.02 – Travaux de rénovation bâtiment (yc bâtiments historiques)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : CPV principal : 45421000 – Travaux de menuiserie et CPV secondaire : 45421142 Installation de volets.

Nomenclature spécifique à chaque lot :

Lots	GM	CPV
Menuiseries bois extérieures	36.02.02 – Travaux de rénovation bâtiment (yc bâtiments historiques)	45421000 – Travaux de menuiserie

ARTICLE 2. Les intervenants

2.1. Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché

Le Maître d'Ouvrage est :

Préfecture de Tarn-et-Garonne
2, allée de l'Empereur – BP 10 779

2.2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Sans objet

2.3. Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre est :

Architecte (mandataire)
SAS AGENCE A. D'OC. (SAS Agence d'Architecture d'Occitanie)
20 bis, rue Henri Marre
82 000 Montauban

2.4. Contrôle technique

Sans objet

2.5. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Dans le cadre de l'opération, le Maître d'ouvrage sera assisté d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Le titulaire du marché de CSPS est :

PGP
61, avenue de Gambetta
82 000 MONTAUBAN

2.6. Ordonnance, pilotage et coordination

Dans le cadre de l'opération, le Maître d'œuvre est en charge de la mission d'Ordonnance, Pilotage et Coordination (OPC).

ARTICLE 3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure :

- ☐ Appel d'offre ouvert
- ☐ Appel d'offre restreint
- ☒ Procédure adaptée

Négociation :

- ☐ Sans objet
- ☒ Il n'est pas prévu de négociation
- ☐ Il est prévu une négociation.

Le maître d'ouvrage n'engagera pas de négociations sur la base des offres reçues.

3.2. Sous-traitance

S'il y a lieu, le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'acceptation et à l'agrément du maître de l'ouvrage.

Sous peine de dépréciation éventuelle de la valeur technique de son offre, le candidat présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance pour chacun des sous-traitants annoncés.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (AE).

3.4. Nature de l'attributaire

Le candidat devra se présenter soit : seul s'il présente toutes les compétences nécessaires, soit en groupement si tel n'est pas le cas.

La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.5. Modifications du groupement

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou si, le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.6. Variantes

Les variantes sont autorisées :	☐ Oui*	☒ Non
Des variantes sont imposées :	☐ Oui	☒ Non
Prestations supplémentaires éventuelles :	☒ Oui	☐ Non

3.6.1. Exigences minimales requises

Sans objet

3.6.2. Modalités de présentation des variantes

Sans objet

3.6.3. Variantes imposées et PSE

Sans objet concernant les variantes imposées.

Une offre qui n'a pas chiffré les deux PSE imposées peut être jugée irrégulière par le maître d'ouvrage.

3.7. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.8. Conditions particulières d'exécution

3.8.1. Engagement d'insertion

- ☒ Sans objet
- ☐ Le marché comprend un engagement d'insertion

3.8.2. Clause environnementale

- ☐ Sans objet
- ☒ Le marché comprend une clause environnementale

3.9. Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

Les candidatures et offres devront parvenir dans les conditions décrites à l'Article 8, avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

3.10. Visite du site

Afin qu'ils puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par l'exécution du marché et établissent leur prix en toute connaissance de cause, les candidats pourront visiter le site où seront exécutés la mission.

La visite est obligatoire pour l'unique lot

Préfecture de Tarn-et-Garonne 2, allée de l'Empereur, BP 10 779 82 013 MONTAUBAN CEDEX
--

Personne à contacter pour la visite du site : Bruno BATAILLE – 05 63 22 83 05

Dates des visites : 13/10/2026 à 9h30 et 20/10/2026 à 9h30

Coordonnées : 05 63 22 83 05 – bruno.bataille@tarn-et-garonne.gouv.fr

copie jean-marc.dumas@tarn-et-garonne.gouv.fr

La présence à une visite devra être confirmée par mail, minimum 48 h avant, avec nom, prénom et fonction de la (les) personne (s) effectuant la visite.

À l'issue de la visite, les candidats devront faire signer leur certificat de visite (trame jointe à la consultation), qu'ils devront joindre à leur offre et par lequel le candidat reconnaît avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site existant.

ARTICLE 4. Conditions relatives au contrat

4.1. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4.2. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter de sa date de notification et s'achève au plus tard à l'issue de la garantie de parfait achèvement des ouvrages des travaux.

4.3. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget du programme « BOP 354 – PNE (Programme National d'Équipement) ».

Le paiement des factures sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par le Maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Caractéristiques des prix :

- Prix global forfaitaire
- Modalités de variation des prix : Prix révisables
- Avance prescrite.

4.4. Condition suspensive

Sans objet.

ARTICLE 5. Contenu du dossier de consultation

5.1. Contenu de la consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le calendrier prévisionnel d'exécution.
- Les éléments graphiques et écrits élaborés par la MOE (plans, CCTP, etc.) ainsi que tous les documents permettant une parfaite compréhension des prestations attendues et du contexte de l'opération (diagnostics, PGC, etc.)
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).
- Le certificat de visite (à faire signer).

5.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer, par tout moyen donnant date certaine, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.3. Questions des candidats sur le dossier de consultation

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la traçabilité des échanges, tout échange entre le représentant du maître d'ouvrage et les candidats se fera via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur donné ci-après. Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent donc le faire uniquement en formulant leurs questions sur la plateforme au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, par écrit, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Seule la date de réception sur la plateforme du profil acheteur fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne sera obtenu par téléphone.

ARTICLE 6. Présentation et contenu des candidatures

6.1. Modalités de présentation des candidatures :

Chaque candidat devra produire les pièces ci-dessous réunies au sein **d'un sous-dossier « Candidature »** :

- **Dossier n°1 : Lettre de candidature**

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants, accompagné du pouvoir des cotraitants au mandataire.

- **Dossier n°2 : Déclaration du candidat**

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC2, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, tous les cotraitants devront fournir leur propre DC2.

Au moyen de ces formulaires ou par tout autre moyen, et afin de justifier de ses **capacités financières, techniques et professionnelles**, il produit :

- a** – Déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- b** – Déclaration indiquant **les effectifs moyens** annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- c** – Déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- d** – **Certificats de qualifications professionnelles** (Cf. sites www.qualibat.com et/ou site www.qualifelec.fr) ;

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- **Dossier n°3 : Pouvoirs** et éventuellement **extrait K ou K bis < 6 mois**

Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, tous les cotraitants devront fournir leur propre pouvoir et K bis.

- **Dossier n°4 : Attestations d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Les candidats étrangers peuvent produire tout document équivalent à ceux énoncés ci-dessus dès lors qu'ils ont été obtenus auprès de l'organisme compétent du pays d'origine. A défaut, une déclaration sous serment ou solennelle peut être demandée si la production d'un extrait du casier judiciaire et de l'extrait K, K bis ou D1 n'est pas possible.

Les documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction française.

REMARQUE : Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme papier d'un document unique de marché européen (DUME).

RAPPEL : **L'ensemble des documents mentionnés au présent article (hors lettre de candidature) doivent être produits par le candidat et tous les éventuels cotraitants, ainsi que les sous-traitants présentés à ce stade.**

6.2. Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : liasses 3666 et attestation de l'URSSAF établis au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité

judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.3. Exclusions propres au marché

En application de l'article L.2141-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application de l'article L.2141-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7. Présentation et contenu des offres

Chaque candidat devra produire les pièces ci-dessous réunies au sein **d'un sous-dossier « Offre »** :

☒ **Dossier n°1 : L'acte d'engagement et son annexe** complétés, datés et signés ;

☒ **Dossier n°2 : Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)** selon le cadre fourni, complété et signé.

☒ **Dossier n°3 : Le Mémoire technique** établi par le candidat selon le cadre joint comprenant le tableau de matériel et fournitures mis en œuvre. Ce mémoire doit exposer notamment, et ce pour la solution de base et les variantes :

- Notice assurance qualité et notamment l'organisation mise en place pour limiter les nuisances ;
- Description des solutions techniques avec détails propres au chantier ;
- Fourniture des fiches techniques des produits propres au chantier ;
- Proposition de Plan d'Installation de Chantier (PIC) ;
- Planning avec moyens humains et matériels mis en place pour ce chantier ;
- Éléments du DCE n'étant pas acceptés par le candidat et proposition de nouvelle rédaction.

☒ **Dossier n°4 : L'attestation de visite OBLIGATOIRE (pour le lot obligatoire).**

Tout document complémentaire remis dans l'offre ne sera pas analysé.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de soustraire ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française.

Le CCAP et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'ARTICLE 5, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Ces documents sont acceptés sans modification et ne sont pas à fournir avec l'offre sauf mention contraire dans le mémoire technique.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 8. Jugement des candidatures et des offres

8.1. Jugement des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Seront éliminées :

- Les candidatures non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L 2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ou non accompagnées des pièces permettant de démontrer la non-exclusion ;
- Les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent règlement de consultation ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

8.2. Jugement des offres

8.2.1. Offres anormalement basses

Dans le cadre de la préservation de la concurrence, l'acheteur exerce un contrôle sur le caractère sérieux des offres notamment celles dont le prix paraît anormalement bas.

Le contrôle du caractère anormalement bas de l'offre s'opère en tenant compte notamment du prix des offres concurrentes, de l'estimation faite par l'acheteur et de la grille des tarifs pratiqués par l'opérateur économique.

En cas d'offre suspectée d'être anormalement basse, l'opérateur économique est tenu de fournir des précisions supplémentaires sur les caractéristiques de son offre.

Toute offre anormalement basse maintenue, à défaut de précisions supplémentaires susceptibles de justifier son caractère sérieux, est rejetée.

8.2.2. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

À moins qu'elle ne soit anormalement basse, la régularisation d'une offre inacceptable ou irrégulière est possible si le maître d'ouvrage ou son représentant décide de négocier. Dans le cadre de la négociation, les offres inacceptables et irrégulières pourront être régularisées.

À l'issue de la négociation, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. À défaut d'acceptation, l'offre est rejetée.

Au surplus, toute offre inappropriée est systématiquement rejetée.

8.2.3. Critères d'attribution

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon suivante :

Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique – 50 %

- Méthodologie de réalisation des prestations – 15 %
- Matériaux et principales fournitures mis en œuvre – 15 %
- Cohérence du planning prévisionnel de réalisation des prestations avec les moyens humains affectés par tâches – 20 %

Les offres dont la valeur technique ne présente pas une note minimale de 20/40 seront éliminées.

La méthodologie devra ne pas dépasser 8 pages, elle devra présenter les méthodologies de travail, de fabrication et d'intervention en suivant ces 5 critères :

- Caractéristiques et performances techniques des matériaux / produits / équipements, proposés par le soumissionnaire pour le chantier (marque, gamme...)
- Cohérence des moyens humains et matériels proposés, affecté spécifiquement au chantier par le soumissionnaire pour le respect du planning prévisionnel d'exécution :
 - organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier,
 - nombre de personnes affectées au chantier avec indication de la qualité (conducteur de travaux, chef de chantier, OP2, OP1, ouvriers non spécialisés, apprentis, autres intervenants notamment intérimaires...)
 - phasage et durée de chaque phase avec indication du nombre d'heures travaillées décomposées en salariés de l'entreprise (plans de réservation, prévision des temps d'intervention et interfaces d'exécution)
 - nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche
 - description du matériel affecté spécifiquement au chantier
 - matériel spécifique nécessaire
- Garanties apportées par le soumissionnaire en termes de qualité de réalisation des travaux :
 - Préciser les contraintes identifiées (contrainte de site, de voisinage, interfaces avec les autres corps d'état) et les dispositions envisagées pour traiter les contraintes.
 - Fournir des indications sur le programme d'exécution des travaux et les procédés d'exécution envisagés : méthodologie de fabrication, méthodologie de mise en œuvre, ...
- Qualité de l'offre proposée par le soumissionnaire en matière de santé / sécurité du chantier (description des installations et équipements des salariés), de gestion des déchets de chantier (organisation, collecte, lieu d'évacuation, traçabilité, recyclage, ...), de limitation des nuisances de chantier (évaluation des nuisances possibles et modalités de traitement).
- Qualité de l'organisation, de la méthodologie et de la gestion proposée par le soumissionnaire pendant la période de garantie de parfait achèvement y compris délais d'intervention.

Prix – 40 %

Détail et cohérence du cadre de décomposition des prix : 10 %

- L'offre la moins-disante (prix global des prestations) obtiendra la note 40. Les autres offres obtiendront la note suivante :

(montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) x 40

Caractéristiques environnementales, appréciées suivant la conformité aux exigences environnementales (article 35) – 10 %

-Sous-critères et barème détaillé (sur 10 points)

Sous-critères	Points attribués	Éléments à vérifier
a) Matériaux certifiés (PEFC ou FSC)	3 points	- Attestation de certification PEFC ou FSC, ou équivalent, pour le bois proposé. - Validité de la certification au moment du dépôt de l'offre.
b) Gestion des déchets	2 points	- Plan de tri et de valorisation des déchets présenté. - Preuve d'un registre de suivi des déchets (exemple de modèle).
c) Respect du cadre architectural	2 points	- Déclaration de conformité aux prescriptions du service des affaires architecturales du secteur sauvegardé. - Validation préalable des couleurs, dimensions et finitions.
d) Mesures de protection du site	2 points	- Description du périmètre de protection, des horaires d'exécution et des dispositifs de limitation du bruit/dust. - Preuve de formation du personnel (minimum 4 h).
e) Suivi et contrôle	1 point	- Désignation d'un responsable environnement du chantier. - Engagement à accepter les audits environnementaux prévus à mi-parcours et à l'achèvement.

- Le total des points obtenus pour le critère environnemental (sur 10) sera multiplié par la pondération de 10% et ajouté au score global du candidat.

Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. Attribution du marché

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222 – 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

8.4. Notifications aux candidats et soumissionnaires évincés

Dès la décision de rejet d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur notifie au candidat ou soumissionnaire concerné les motifs du rejet par lettre recommandée avec accusé réception ou via la plateforme de dématérialisation.

Après l'attribution du marché, cette notification précise le nom du titulaire, les motifs d'acceptation de son offre ainsi que la date prévue pour sa signature.

En outre, tout soumissionnaire dont l'offre appropriée, acceptable ou régulière, a été rejetée peut recevoir une notification accompagnée de précisions supplémentaires dans un délai de (15) jours à compter de la réception de la demande par lettre recommandée avec accusé réception ou via la plateforme de dématérialisation.

Lorsque la demande intervient avant l'attribution du marché, cette notification est accompagnée de précisions sur le déroulement et l'avancement des négociations.

Lorsque la demande intervient après que le marché a été attribué, la notification est accompagnée de précisions sur les caractéristiques et avantages de l'offre retenue.

ARTICLE 9. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant les date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée.

Les offres seront présentées par voie dématérialisée via le site <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Il est signalé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise indiquées en première page du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

La signature électronique est requise pour chaque document dont le règlement de la consultation exige la signature originale. Par conséquent en cas de groupement, l'acte d'engagement devra être signé électroniquement par l'ensemble des cotraitants à moins que le mandataire n'ait été habilité à le faire par des pouvoirs distincts signés électroniquement par chaque cotraitant concerné (les justificatifs adéquats doivent être présentés dans l'offre). Il est par ailleurs précisé qu'un zip signé ne vaut pas la signature de chaque document du zip. En conséquence, la seule signature du dossier zip entraînera son irrecevabilité.

Ces fichiers doivent être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour, tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité.

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention : « Copie de sauvegarde pour Remplacement de chaudières – NE PAS OUVRIR ». La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas prévus à l'annexe 6 du Code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

Préfecture de Tarn-et-Garonne À l'attention du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) 2, allée de l'Empereur, BP 10 779 82 013 MONTAUBAN CEDEX
Offre pour : « Remplacement de volets persiennes – Bâtiment Garonne – Préfecture de Tarn-et-Garonne à Montauban (82) »

Formats électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- .doc (word jusqu'à la version 2010).
- .xls (excel jusqu'à la version 2010).
- .pdf (sauf pour les actes d'engagement).

Le présent règlement de consultation (phase candidature) comprend une annexe. En cas de contradiction entre le présent règlement de consultation (phase candidature) et l'annexe 1, les dispositions du présent règlement de consultation (phase candidature) priment sur l'annexe.

Signature électronique

Les documents engageant le candidat, transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui permet d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société candidate, selon les exigences prévues aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. Les candidats doivent signer individuellement et électroniquement chacun des documents qui les engagent. Il est précisé qu'un document signé scanné n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le candidat doit impérativement posséder des certificats de signature électronique au moins conforme au niveau de sécurité 2 ** du RGS ou garantissant un niveau de sécurité équivalent. Les candidats qui utiliseront un certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance devront impérativement fournir, à l'appui de leur offre, les éléments nécessaires à la vérification de sa conformité avec le RGS, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

Les formats de signature électronique acceptés par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES.

Les frais d'accès au réseau restent à la charge de l'opérateur économique.

ARTICLE 10. Procédure de recours

10.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond-IV, 31 068 Toulouse Cedex 7

Téléphone : 05 62 73 57 57 – mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

10.2. Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond-IV, 31 068 Toulouse Cedex 7

Téléphone : 05 62 73 57 57 – mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

ARTICLE 11. Renseignements complémentaires

Les candidats pourront également faire leur demande de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation, selon les modalités décrites ci-dessus, et dans les conditions d'utilisation de la plateforme www.marchés-publics.gouv.fr

Au plus tard **8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Toutes les questions arrivées hors délais ne seront pas prises en compte.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas répondre à l'ensemble des questions.